

le 22 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 V 262** Vœu relatif à la lutte contre les tags.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Le graffiti sous forme de fresque est aujourd'hui reconnu comme une forme d'art par la Ville de Paris à travers la mise à disposition de quelques murs et espaces d'expression autorisés. Le tag lui, s'apparente à une dégradation par voie de signature rapide, de signe de reconnaissance et de territorialisation reproduits, en une seule couleur, à l'identique et en grande série sur des façades, véhicules, voies publiques ou mobiliers urbains, et constitue une infraction pénale.

Considérant que les devantures commerciales, rideaux de fer, véhicules de livraison des commerçants et artisans, façades d'immeuble ou encore mobiliers urbains, sont quotidiennement vandalisés par les tags ;

Considérant que ce type de dégradation, lorsqu'elle se porte sur les devantures et rideaux de fer des commerçants et artisans parisiens, tend à altérer significativement la commercialité des locaux concernés et fragilise leur activité ;

Considérant que le service de nettoyage des tags par des entreprises mandatées par la Ville de Paris ne constitue qu'une mesure partielle d'effacement et non une remise en l'état d'origine des surfaces altérées, qui reste ainsi à la charge des commerçants, artisans, copropriétés ou de la Ville de Paris ;

Considérant que les opérations de nettoyage de ce vandalisme, prises en charge gratuitement par la Ville, coûtent plus de 4,5 millions d'euros par an à la collectivité parisienne et peuvent détériorer après plusieurs interventions les matériaux de construction – ce qui représente un préjudice important pour les copropriétés, les commerçants, artisans et la collectivité qui en sont victimes ;

Considérant qu'en 2011, le nettoyage des tags a nécessité plus de 82 000 interventions sur 285 000 m<sup>2</sup> de surface de murs dans la capitale et que le 11<sup>ème</sup> est l'un des arrondissements les plus touchés par ce phénomène en croissance constante, avec 59 140 m<sup>2</sup> de surface traitée en 2011 et 89 138 m<sup>2</sup> en 2012, soit environ 25 000 interventions annuelles – à titre d'exemple, pour le seul mois de septembre 2013, 3 039 tags ont été traités dans le 11<sup>ème</sup>, correspondant à 6 588 m<sup>2</sup> de surface ;

Considérant que les tags constituent une dégradation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie des Parisiens ;

Considérant que la RATP et la SNCF, en lien avec la Préfecture de police, ont mis en place un dispositif de lutte contre les tags dans le métro parisien ainsi que sur l'ensemble du réseau ferré d'Ile-de-France ;

Considérant que ce dispositif spécifique a permis de faire reculer de manière considérable ce type de dégradations et entraîné depuis sa mise en œuvre, la condamnation pénale de nombreux individus responsables de ces actes de vandalisme ;

Sur proposition de M. Patrick BLOCHE, M. François VAUGLIN et des élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés,

Emet le vœu que :

- le Maire de Paris lance une campagne de sensibilisation pour le respect par tous de l'espace public et du bien d'autrui, et d'information sur les murs autorisés et espaces dédiés aux arts de la rue ;
- le Maire de Paris interpelle les services de la Préfecture de police afin qu'un véritable plan commun de lutte contre cette délinquance particulière soit mis en place au plus vite afin d'endiguer ce phénomène d'incivilités.